

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-426

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118960-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Architecture et Patrimoine Urbain	N° 2026-426

Constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 22 mai 2026 n°2026-156, les membres du collège des élus de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Pessac ont été désignés conformément à la composition de cette commission définie par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi qu'à son décret d'application du 29 mars 2017.

Cette commission est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables au site patrimonial remarquable (SPR). Elle peut également être consultée sur des projets particuliers situés dans le SPR.

Il est rappelé que la commission locale du site patrimonial remarquable comprend, conformément au décret n°2017-456 du 29 mars 2017 :

1/ Des membres de droit

- le président de la commission : le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme qui peut déléguer la présidence au maire de la commune concernée,
- le maire de la commune concernée,
- le préfet,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- l'architecte des bâtiments de France.

2/ Un maximum de 15 membres nommés dont

- un tiers de représentants désignés par le conseil métropolitain en son sein,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. La commission locale du site patrimonial remarquable possède un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Depuis la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2022 et depuis les dernières élections municipales de 2026, il est nécessaire de renouveler les collèges des associations et des personnalités qualifiées.

Certains de ses membres ont quitté les fonctions qui avaient justifié leur désignation.

La liste actualisée des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable est présentée ci-dessous.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU la délibération n° 2022-674 du 24 novembre 2022 créant la commission locale du site patrimonial remarquable de Pessac

VU la délibération n° 2026-156 du 22 mai 2026 désignant les membres du collège des élus de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pessac,

VU le courrier du Préfet du 27 juillet 2026 donnant un avis favorable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les collèges des associations et des personnalités qualifiées de la commission locale du site patrimonial de Pessac doivent être renouvelés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE de désigner les membres des collèges des associations et des personnalités qualifiées de la commission locale du site patrimonial remarquable (instance consultative).

Représentants des associations

- Monsieur Xavier Messenger, membre de l'association Vivre aux Quartiers Modernes Frugès (titulaire),
- Madame Claire Médard, membre de l'association Vivre aux Quartiers Modernes Frugès (suppléant),
- Madame Alexandra Herbas, conseil d'administration du comité de défense et fêtes des quartiers du Monteil (titulaire),
- Monsieur Daniel Dulong, co-président du comité de défense et fêtes des quartiers du Monteil (suppléant).

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Martine Combeau, architecte conseil, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (titulaire),
- Madame Marion Delqueux, architecte conseil, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (suppléante),
- Madame Bénédicte Gandini, architecte de la Fondation Le Corbusier, (titulaire),
- Monsieur Gilles Ragot, historien, professeur à l'université de Bordeaux, (suppléant).

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Olivier ESCOTS)

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--